



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

2019/056 – Création d'emplois d'agents recenseurs - recensement 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :
De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 06/01/2020 jusqu'au 23/02/2020.

La rémunération est calculée sur la base indemnitaire suivante (hors cotisation) :

- Indemnité frais divers : 200 € ;
- Indemnité de formation : 70 € ;
- Forfait logement : 2,74 € par logement.

La rémunération est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale, et affiliation à l'IRCANTEC.

2019/057 – Admission en non-valeur – exercice 2020

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les frais correspondant à des titres non recouvrables d'une valeur totale de 1 400 €, suite à des impayés de loyers d'un ancien propriétaire de commerce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité

Décide de prendre en charge pour l'année 2020, l'intégralité de cette dette, soit 1 400 €. Le Conseil Municipal décide d'ouvrir un crédit de 1 400 € au compte 7714 : admissions en non valeurs.

2019/058 – Aliénation excédent communal Rue de Montroux

Considérant la vente par les consorts BOISSARD de leur immeuble situé 545 Rue de Montroux qui occupent actuellement gratuitement l'excédent communal concerné par cette délibération ;

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'aliénation de cet excédent communal situé Rue de Montroux par la vente de gré à gré à Madame Dragana BULBIC pour le prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De céder cet excédent communal situé Rue de Montroux, anciennement occupé par la famille BOISSARD, au prix de l'euro symbolique, à Madame Dragana BULBIC.

Les frais de géomètre pour le bornage de cet excédent ainsi que les frais d'acte notarié pour la vente de ce bien immobilier seront à la charge de cet acquéreur.

2019/059 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre Bresse Louhannaise Intercom' et les communes membres signataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant les difficultés rencontrées par la commune pour faire face à une absence imprévue ou au départ de sa secrétaire de mairie,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition à titre individuelle d'un agent afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible au service administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent Madame Nelly MALANDRINI à raison d'un temps de travail de 7/35ème au maximum pour la période du 11 décembre 2019 au 10 décembre 2020.

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente.

2019/060 – Fédération Départementale des Restaurants Scolaires de Saône-et-Loire FDRS 71 - subvention 2019

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de la Fédération Départementale des Restaurants Scolaires de Saône-et-Loire (FDRS 71), à laquelle les Restaurants Scolaires de Montret adhèrent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 50 € à la Fédération Départementale des Restaurants Scolaires de Saône-et-Loire (FDRS 71).

2019/061 – Mise en place d'une solution de paiement en ligne pour les usagers « PAYFiP »

Madame la Maire expose au Conseil Municipal l'obligation pour les collectivités de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne dès 2020.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

L'adhésion au service PAYFiP s'effectue via un formulaire et la signature d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'accepter la solution de paiement en ligne PAYFiP ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

2019/062 – Réforme du réseau DGFIP et Maisons France Service

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics. Cette démarche se traduit par :

- La suppression des trésoreries de proximité, qui seraient remplacées par des « services de gestion comptable », avec mise en place de conseillers comptables, auprès des collectivités,
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- Des transferts de services au sein des départements et des grandes villes vers d'autres territoires,
- La création de points de contact qui pourraient prendre la forme d'accueils itinérants ou de présences ponctuelles au sein de maisons de service pour permettre à la population d'être renseignée au bon moment.

Dans le même temps, une circulaire du Premier Ministre vient préciser ce que sera le réseau France service : Un réseau d'accueils physiques ou itinérants par canton tendant à regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités pour donner aux citoyens une réponse complète qui ne se borne pas à une mise en relation avec d'autres services.

Au vu des informations recueillies, le Conseil Municipal formule les observations suivantes :

Il n'a pas été possible d'obtenir des informations précises sur ce que la DGFIP qualifie de points de contacts : Quels locaux, quels moyens, quels agents, quelles présences ? Le Conseil en est réduit à imaginer que les points de contact de la DGFIP pourraient être les futures Maisons France Service.

Les communes constituent le maillage le plus fin du territoire et répondent déjà, dans les domaines qui les concernent aux attentes de la population. Les réformes envisagées concernent des fonctions étrangères à la sphère communale et qui relèvent soit de divers opérateurs (CAF, Pôle emploi, CPAM, La Poste,...) soit des services de l'Etat.

Le projet Maison France Service est ambitieux. Les moyens financiers pour sa réalisation ne le sont pas. Les crédits alloués par l'Etat, savoir 30 000 € par an et par Maison France Service ne permettent pas, sauf financements extérieurs complémentaires d'assurer le fonctionnement d'une structure ouverte au public au moins 25 heures par semaine et dotée d'au moins deux agents polyvalents présents en permanence. La commune, dont les moyens se sont considérablement réduits depuis plusieurs années souhaite rappeler qu'elle n'entend pas participer au financement de missions qui relèvent de l'Etat ou des opérateurs.

Le Conseil Municipal, tient en outre à souligner les points suivants :

- Faut-il le rappeler, rien n'impose à nos concitoyens de devoir disposer d'un ordinateur, d'une connexion à internet, tous n'en ont d'ailleurs pas les moyens financiers, et encore moins de savoir s'en servir.

- L'ambition portée par le Premier Ministre, d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet suppose que les agents d'accueil aient une connaissance significative de l'ensemble des procédures administratives. Chacun des domaines couverts, fiscalité, prestations sociales, indemnisation chômage etc... est complexe par essence. Au vu des difficultés actuelles de recrutement de secrétaires de mairie qualifiées, emploi dont le champ de compétence est plus restreint, on peut douter qu'il soit possible de trouver des agents d'accueil qui soient à même de répondre aux objectifs assignés.

- Il est donc à craindre que faute de moyens financiers et humains, les Maisons France Service se limitent à être des points d'entrée vers les services de l'Etat ou des opérateurs, sans que les questions de fonds puissent être traitées. Dès lors, les usagers devront, pour voir leurs problèmes résolus, s'astreindre à de longs déplacements, pour rejoindre le service compétent pour traiter leurs demandes, pour autant que ce service offre des plages d'accueil et un personnel suffisant pour les recevoir.

- S'agissant de la tenue de la comptabilité de la commune et de l'assistance apportée par les actuelles trésoreries à la gestion, le Conseil Municipal rappelle l'intérêt de l'organisation actuelle qui permet en échange permanent avec une équipe restreinte, et bien au fait de la situation. La dissociation des fonctions de comptable et de conseil est de nature à entraver un fonctionnement aujourd'hui harmonieux en multipliant les intervenants.

Le Conseil Municipal souligne que depuis plusieurs années, alors qu'aucune disposition réglementaire ne l'impose, la commune s'est largement engagée dans un processus de modernisation de la tenue de sa comptabilité. Sont ainsi transmis de façon dématérialisée les budgets, dépenses, recettes et pièces justificatives. Cette évolution s'est traduite par des charges accrues, tant au plan financier qu'en termes de quantité de travail pour les services. Cette évolution a largement bénéficié à la DGFIP qui a pu réaliser des gains de productivité importants, et en a tiré toutes les conséquences en réduisant constamment les effectifs des trésoreries de proximité.

Le Conseil Municipal regrette que l'action de l'Etat, éclatée entre plusieurs intervenants, manque de cohérence. D'un côté la DGFIP semble uniquement soucieuse de redimensionner son réseau. De l'autre l'administration préfectorale cherche à porter la création du réseau Maisons France Service. Les calendriers ne coïncident pas. Ainsi la plupart des trésoreries seront supprimées en 2021 alors que le déploiement des Maisons France Service est envisagé pour 2022.

Le Conseil Municipal demande donc à l'Etat :

- De déployer le réseau des Maisons France Service, étant entendu que la commune ne participera pas au financement de ces structures,
- De différer toute éventuelle réforme du réseau DGFIP existant après ouverture et évaluation du service rendu aux usagers par les Maisons France Service,

Le Conseil Municipal s'oppose en outre à la séparation des fonctions de conseil et de comptable, actuellement assurée par les receveurs municipaux.

Pour le cas où la réforme dite de « géographie revisitée » serait maintenue avec suppression des trésoreries de proximité, et contre l'avis du Conseil, la commune mettra fin à tout échange informatique non obligatoire avec les services de la DGFIP, et notamment aux procédures de dématérialisation et signature électronique que rien n'impose.

2019/063 – Remise de prix, cadeaux et gratifications dans le cadre des manifestations municipales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales dans sa partie réglementaire,

Dans le respect des dispositions du décret 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement dans son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques (rubrique 63 – Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules), Madame la Maire propose de fixer les modalités d'attribution des prix, prestations diverses et gratifications offerts par la collectivité.

Il en est ainsi pour :

- **Remise de bon d'achat pour la cérémonie des lauréats**

Fourniture d'un bon d'achat d'une valeur maximale de 40 € à présenter à la librairie FORUM de Louhans à tout élève titulaire d'un diplôme obtenu durant l'année.

- **Remise d'un bon d'achat lors des naissances**

Don d'un bon d'achat d'une valeur maximale de 40 € à toute famille ayant un nouveau-né durant l'année.

- **Fourniture de gerbe de fleurs pour les cérémonies d'obsèques particulières**

Fourniture d'une gerbe de fleurs dans la limite de 50 € pour les cérémonies d'obsèques des personnes ayant eu un rôle dans la commune ou dans les communes avoisinantes.

Par ailleurs, la Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir offrir des cadeaux et gratifications au personnel communal, et dans le respect de la réglementation en vigueur, il est nécessaire de délibérer afin d'en autoriser leur octroi et propose à cet effet :

- D'autoriser les attributions spécifiques suivantes :

1. Départ en retraite ou mutation : cadeau d'une valeur maximale de 200 € ;
2. Médailleurs du travail : achat d'une médaille communale et cadeau d'une valeur maximale de 100 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser la Maire ou les Adjointes délégués à juger de l'opportunité de remettre des prix dans la limite des crédits affectés à ce type d'achat et votés annuellement au budget de la commune et dans le respect des prescriptions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser les attributions spécifiques liées aux manifestations rappelées précédemment.

2019/064 – Projet installation d'un City Stade – demande de subventions

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire relatif au projet d'installation d'un City Stade, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité

D'approuver le lancement de l'opération d'installation d'un City Stade ;

De solliciter, à ce titre :

- Subvention DETR 2020 auprès de l'Etat
- Appel à Projet 2020 auprès du Département
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

L'estimatif du coût des travaux HT est de 55 000 €.